

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et solidaire

Arrêté du

**modifiant les listes des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de sites Natura 2000
(zone de protection spéciale) situés en région Occitanie**

NOR : TREL1913922A

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 06 novembre 2002 modifié portant désignation du site Natura 2000 Basses Corbières (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2003 modifié portant désignation du site Natura 2000 Quiès calcaires de Tarascon-sur-Ariège et grotte de la Petite Caugno (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2003 portant désignation du site Natura 2000 Le Salagou (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2003 portant désignation du site Natura 2000 Minervois (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2003 portant désignation du site Natura 2000 Hautes Garrigues du Montpelliérais (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 Basse plaine de l'Aude (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2004 modifié portant désignation du site Natura 2000 Étang du Bagnas (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 Les Cévennes (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 Camargue gardoise fluvio-lacustre (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 05 juillet 2005 modifié portant désignation du site Natura 2000 Massif du Mont Valier (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 05 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 Puydarrieux (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 03 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Haute vallée de la Garonne (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 03 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Massif des Albères (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Complexe lagunaire de Salses-Leucate (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Plaine de Villeveyrac-Montagnac (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Est et sud de Béziers (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Puigmal-Carança (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Étang de Thau et lido de Sète à Agde (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Montagne de l'Espinouse et du Caroux (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Étang de Capestang (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Vallées du Lis, de la Pique et d'Oô (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Gorges du Tarn et de la Jonte (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 06 avril 2006 modifié portant désignation du site Natura 2000 Quérigut, Orлу (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Corbières occidentales (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Corbières orientales (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Étangs du Narbonnais (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Étang de Lapalme (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Costières nîmoises (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Plateau de Leucate (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Cirque de Gavarnie (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Gorges de la Frau et Bélesta (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Gorges de la Vis et cirque de Navacelles (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Petite Camargue laguno-marine (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Piège et collines du Lauragais (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Gorges de la Dourbie et causses avoisinants (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 08 mars 2012 portant désignation du site Natura 2000 Étangs palavasiens et étang de l'Estagnol (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 08 mars 2012 portant désignation du site Natura 2000 Étang de Manguio (zone de protection spéciale) ;

Arrête :

Article 1er

Le présent arrêté modifie les listes des espèces d'oiseaux annexées aux arrêtés susvisés portant désignation de sites Natura 2000 (zone de protection spéciale) situés en région Occitanie.

Article 2

Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté abrogent et remplacent respectivement les listes des espèces d'oiseaux annexées aux arrêtés visés à l'article 1er.

Article 3

Les listes des espèces d'oiseaux visées à l'article 2 peuvent être consultées aux préfectures des départements concernés, dans les mairies des communes situées dans le périmètre des sites, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire. Elles sont également consultables et téléchargeables sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le muséum national d'Histoire naturelle à l'adresse internet suivante : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre d'État,
ministre de la transition écologique et solidaire,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

T. VATIN